

DÉCLARATION DU GROUPE CANZ SUR L'ÉTAT DE DROIT

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ainsi que de mon propre pays, le Canada.

L'état de droit est un principe universel des Nations Unies. Il n'est pas le produit d'un seul système juridique ou d'une seule tradition, mais plutôt de notre expérience commune. L'état de droit est un élément sous-jacent du système international fondé sur des règles qui préserve et appuie la prospérité et la sécurité dans le monde. Les pays du groupe CANZ sont de grands défenseurs de ce principe sur les scènes nationale et internationale et reconnaissent qu'il est nécessaire pour assurer une croissance économique soutenue et un développement durable, de même que la protection des droits de la personne et des libertés fondamentales, et pour éliminer la pauvreté. L'état de droit est également essentiel au maintien de la paix et la sécurité internationales. .

Nous croyons également que la mise en place et le maintien d'institutions démocratiques fortes et stables, que ce soit au niveau national ou international, sont essentiels pour assurer le respect de l'état de droit.

Monsieur le Président,

Quand il est question du maintien et de l'élaboration d'un état de droit, nous nous trouvons tous devant deux défis distincts.

Le premier défi concerne le renforcement de l'état de droit international car il se trouve à la base de la stabilité et la prévisibilité d'un ordre international fondé sur des règles, incluant la protection de la souveraineté des États et de leur égalité. Le respect de l'état de droit est aussi inextricablement lié à la fin de l'impunité, en particulier pour les crimes internationaux les plus graves.

Les pays du groupe CANZ préconisent depuis longtemps une plus grande responsabilité pour ces crimes et une voie vers la justice pour les victimes de telles atrocités. Nous sommes des défenseurs fervents et actifs des mécanismes internationaux de justice pénale, lesquels appuient l'état de droit en demandant des comptes aux responsables de certaines des violations du droit les plus graves, comme les génocides, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Les pays du CANZ croient que faire valoir l'état de droit auprès des détenteurs du pouvoir par le travail des cours et des tribunaux internationaux indépendants, professionnels et reconnus est la pierre angulaire d'un ordre international fondé sur des règles.

Les pays du CANZ continuent donc de soutenir le travail de la Cour internationale de Justice, le principal organe judiciaire des Nations Unies mais aussi dans le règlement pacifique des différends internationaux. En tant qu'États parties au Statut de Rome, nous appuyons fermement la Cour pénale internationale et ses efforts pour que les auteurs des crimes internationaux les plus graves soient tenus responsables de leurs actes.

Les pays du CANZ reconnaissent également le rôle important des tribunaux pénaux et mécanismes d'arbitrage internationaux spéciaux, comme le Mécanisme international, impartial

et indépendant, dont le but est de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011, ainsi que les poursuites contre les personnes responsables de ces crimes. Ces institutions appuient l'état de droit en favorisant la réconciliation nationale, en rendant justice aux victimes et en contribuant à une paix durable et inclusive.

Nous accueillons, dans un contexte de responsabilisation des auteurs de crimes, la décision récente de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques qui a condamné, en des termes très forts, l'utilisation depuis 2012 d'armes chimiques en Iraq, en Malaisie, en Syrie et au Royaume-Uni. Cette décision octroie également le mandat à l'Organisation pour l'Interdiction des Armes Chimiques de déterminer la responsabilité pour l'usage d'armes chimiques en Syrie, en vue de faciliter une telle détermination. Nous accueillons également l'adoption de la résolution du Conseil des droits de l'homme mettant en œuvre un Mécanisme International, Impartial et Indépendant pour la Birmanie.

Monsieur le Président,

Le deuxième défi, tout aussi important, dont nous souhaitons parler, est le respect et le renforcement de l'état de droit dans le cadre constitutionnel et juridique de chacun de nos États. Chaque État doit avoir un système qui crée et administre le droit sur la base d'évaluations transparentes, de l'égalité devant la loi, de l'accès ouvert à des tribunaux indépendants et impartiaux et de l'application cohérente, neutre, indépendante et non arbitraire des règles de droit en fonction du cas. Un tel système est essentiel à la stabilité, à la prospérité et au consensus social de tout État.

Ces deux défis sont aussi importants parce qu'ils sont interdépendants. Nos propres cadres nationaux d'état de droit sont essentiels à la gouvernance de nos systèmes de relations internationales, de maintien de la paix, de reconstruction et d'aide au développement. Chaque État a le droit souverain de créer ses propres politiques et ses propres lois, mais la manière dont ses lois sont élaborées et appliquées est capitale, car ces processus forment les plateformes nationales stables qui nous permettent d'interagir tous ensemble au niveau international.

Monsieur le Président,

Nous nous rappelons notre engagement collectif dans l'Agenda de 2030 de Développement durable et particulièrement l'objectif 16 de promotion de sociétés justes, inclusives et pacifiques. L'agenda 2030 reconnaît l'importance de la bonne gouvernance, de la contribution de l'état de droit et d'institutions transparentes et redevables au développement durable.

Pour appuyer cet objectif clé, les pays du CANZ ont été très actifs au sein des institutions internationales. Ils ont également milité en faveur d'un renforcement des capacités.

La Nouvelle-Zélande appuie la promotion de l'état de droit au moyen d'initiatives d'aide et de renforcement des capacités qu'elle mène avec ses voisins. La promotion d'une gouvernance efficace, y compris de l'accès à la justice, est une priorité du programme d'aide australien. Pour le Canada, la promotion et le soutien de l'état de droit sont une priorité internationale.

Pour les pays du CANZ, l'appui aux efforts de renforcement des capacités nationales prend diverses formes, notamment le renforcement des lois dans les pays fragiles et le

développement des concepts d'efficacité et de reddition de comptes des systèmes juridiques dans nos régions. Les pays du CANZ ont activement contribué à accroître l'accès à la justice par le biais de programmes de gouvernance bilatéraux efficaces, ainsi que par un travail régional avec la police, les tribunaux, les systèmes correctionnels, les organismes d'aide juridique, les départements de la justice et les fournisseurs informels de services de justice.

Grâce au travail du groupe CANZ, des capacités régionales de lutte contre la criminalité ont été mises en place pour lutter contre la criminalité transnationale. De nombreux experts ont également été affectés au renforcement des institutions judiciaires dans le cadre de divers programmes bilatéraux. Les efforts des pays du CANZ ont contribué à assurer un meilleur accès à la justice, adapté aux circonstances nationales et locales, à renforcer l'indépendance judiciaire et à assurer l'efficacité de leur processus.

Nous pensons que ces contributions actives aident, collectivement, à établir un état de droit plus solide et stable dans l'intérêt de tous.

Monsieur le Président,

Les pays du CANZ souhaitent souligner le travail précieux accompli par le système des Nations Unies pour promouvoir et faire progresser l'état de droit. Il est essentiel que les États membres reconnaissent la contribution importante de la Commission du droit international, dans la codification et le développement du système de droit international..

Le groupe CANZ souhaite remercier le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit et le Groupe de l'état de droit, dont le travail était entre autres de coordonner l'échange d'information sur les activités relatives à l'état de droit au sein du système des Nations Unies et d'accroître la cohérence des politiques et des programmes sur l'état de droit. Nous encourageons tous les États membres à offrir leur appui à ces groupes, car leur travail ne prend de la valeur que s'ils sont en mesure de faire progresser leurs objectifs importants.

Merci.